

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} MARS 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;
Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, ~~Lucien VAN DE WIJNGAERT~~, Pierre BRICTEUX, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. ~~Louis FOSSOUL~~, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ,
Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier
SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : MM. L. FOSSOUL et L. VAN DE WIJNGAERT.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **Statistiques des interventions de l'année 2017 de l'Agent constatateur et du Gardien de la paix. Information.**

Monsieur SWARTENBROUCKS présente les statistiques de l'année 2017, projetées à l'écran. Il signale qu'il y a eu 628 interventions et qu'une grosse partie du travail est liée à l'environnement. En ce qui concerne les infractions à l'arrêt et au stationnement, il déclare que la majeure partie des PV dressés le sont à proximité des écoles et au niveau du non- respect des emplacements pour handicapés.

Monsieur SWARTENBROUCKS présente ensuite le nouveau gardien de la paix : Monsieur Mathieu LOUIS, engagé depuis le 01/02/2018. Il indique qu'il devra suivre une formation et qu'il est attaché au bureau de police. Il informe avoir mis en place avec Monsieur LOUIS un planning mensuel afin d'être le plus visibles possible dans la commune (surveillance des écoles, passage sur le marché hebdomadaire et dans les commerces, patrouilles pédestres dans les hameaux, ...). Il ajoute que pour 2018, ils veulent mettre sur pied une meilleure visibilité : organiser des patrouilles mixtes avec les agents de quartier, sillonner les rues à vélo pendant l'été en compagnie des agents de quartier.

Madame HAIDON déclare que Monsieur SWARTENBROUCKS a parlé de balades pédestres de 13 à 21h00. Elle voudrait savoir si la présence sur le terrain change de semaine en semaine.

Monsieur SWARTENBROUCKS répond affirmativement.

Madame HAIDON demande si au niveau de la prévention (p. ex. pour les dépôts), quelque chose est prévu.

Monsieur SWARTENBROUCKS explique que des actions de prévention ont été menées il y a quelques années mais que sur 11 ans de carrière, il n'a jamais surpris quelqu'un qui déversait des déchets. Il déclare qu'on voit les dépôts lorsqu'ils sont faits et qu'il dresse des constats suivis de PV lorsqu'on peut identifier l'auteur des faits.

Madame HAIDON précise qu'elle parle de prévention vis-à-vis des citoyens et non pas d'actions particulières.

Monsieur SWARTENBROUCK signale que l'on mène l'opération Be Wapp, que des campagnes de prévention ont déjà été organisées et le sont encore mais que l'on constate que l'on touche peu de monde.

Madame HAIDON pense que des messages répétitifs doivent être envoyés à la population.

Monsieur SWARTENBROUCKS indique que 90 % des PV rédigés concernent des personnes extérieures à la commune. Il ajoute que des articles de sensibilisation paraissent chaque année dans le bulletin communal.

Madame HAIDON suggère de prendre des photos du GLUTTON en action.

Monsieur le Bourgmestre indique que les responsables des dépôts parcourent par-

fois 10, 15 kms pour déverser leurs ordures à St-Georges.

Monsieur SALMON pense qu'on peut sensibiliser les enfants pour changer les mentalités.

Monsieur BELTRAN demande s'il ne serait pas utile d'envisager un échevinat de l'Environnement pour s'occuper de la prévention.

Monsieur BRICTEUX rappelle qu'il est en charge de l'environnement depuis un mois et qu'il faut dès lors lui laisser un peu de temps.

Madame VAN EYCK signale que le Conseil communal des enfants s'engage dans la mesure de ses possibilités dans des actions de prévention.

Madame HAIDON pense qu'en matière de stationnement aux abords des écoles, sur des emplacements pour personnes handicapées, ..., des petites actions peuvent être mises en place (ex. installer des panneaux figurant des enfants traversant la route). Elle demande si monsieur SWARTENBROUCKS pourrait monter un tel dossier.

Monsieur SWARTENBROUCKS répond qu'il peut y contribuer.

2. **Rapport d'avancement final 2017 de la Conseillère énergie. Adoption.**

Madame LEJEUNE commente le rapport d'activités.

Madame HAIDON trouve qu'une consommation de 4000 kwh pour un cimetière est élevée.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit du local où les fossoyeurs mangent.

Madame LEJEUNE ajoute qu'il faut aussi tenir compte des recharges des outils et que les 4000 kwh comprennent en outre une régularisation. Elle déclare qu'une moyenne de consommation de 2000 kwh n'est pas beaucoup.

Monsieur LEMESTRE estime énorme la consommation de mazout en 2013.

Madame HAIDON trouve que la consommation d'électricité à la Maison des jeunes est élevée.

Madame LEJEUNE indique qu'au départ la Maison des jeunes était équipée de spots énergivores qui ont été changés.

Madame HAIDON fait remarquer que les spots de la Plaine de jeux éclairent toute la nuit et qu'il serait judicieux d'y remédier afin de réaliser de grosses économies.

Madame LEJEUNE répond que la Plaine ne figure pas parmi les gros consommateurs mais qu'elle va examiner le problème soulevé.

Monsieur BRICTEUX tient à souligner la clarté de la présentation du rapport.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Considérant qu'eu égard au volume de travail auquel la Conseillère énergie est confrontée, il est apparu nécessaire d'accroître son temps de travail dans la commune de SAINT-GEORGES et de le porter à 3 jours/semaine;

Considérant par ailleurs le courrier du 28/01/2014 de la commune de VERLAINE stipulant qu'elle serait disposée à augmenter les prestations de la Conseillère énergie à raison d'un jour/semaine, ce qui les porteraient à 2 jours/semaine;

Considérant les courriels d'avril 2014 des communes de CRISNEE et de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER par lesquels elles font part de leur volonté d'engager un Ecopasseur pour leur deux communes et de résilier la convention initiale liant les 4 communes ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2014 prenant la décision de principe de :

- Résilier de commun accord la convention de partenariat (Charte "Commune Energ-Ethique") signée conjointement par les communes de CRISNEE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, SAINT-GEORGES et VERLAINE en 2008;
- Partager le temps de travail (temps-plein) de la Conseillère énergie entre la commune de SAINT-GEORGES et celle de VERLAINE à raison de 3 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 2 jours/semaine à VERLAINE ;

Considérant le volume de travail de la Conseillère énergie qui ne fait que croître et le souhait du Collège communal d'augmenter ses prestations ;

Vu le courrier du 28/01/2016 de la Commune de VERLAINE marquant son accord quant à la réduction des prestations de la Conseillère énergie à VERLAINE à raison d'un jour/semaine à partir du 01/02/2016, ce, suite à la demande verbale formulée par la Commune de SAINT-GEORGES auprès de Monsieur JONET, Bourgmestre ;

Vu que le Collège communal, en séance du 04 février 2016, a pris acte de la position de la Commune de VERLAINE et de ce que la Conseillère énergie presterait à partir du 01/02/2016 4 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 1 jour/semaine à VERLAINE ;

Attendu que le rapport annuel établi par la Conseillère énergie arrêté au 31/12/2017 doit être soumis à l'adoption du Conseil communal avant d'être envoyé à Monsieur DOUILLET de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel arrêté au 31/12/2017 établi par la Conseillère en Energie ;
- De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

3. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Rapports financiers 2017. Adoption.

Monsieur WANTEN expose les rapports financiers et précise que le rapport d'activités de fin de législature sera présenté ultérieurement.

Madame HAIDON voudrait savoir si l'on a une estimation du nombre de personnes qui bénéficient des colis alimentaires.

Monsieur WANTEN répond qu'il s'agit de plus d'une centaine.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2013 adoptant le PCS 2014-2019 ;

Vu sa délibération du 20 février 2014 portant sur des adaptations du PCS demandées par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 22/04/2014 du SPW – Direction interdépartementale de la cohésion sociale, informant que le Gouvernement wallon a approuvé définitivement en séance du 20 mars 2014, le PCS 2014-2019 de Saint-Georges ainsi que les actions « article 18 » ;

Vu ses délibérations des 19/12/2014, 26/03/2015, 15/09/2016 et 23/02/2017 portant sur des adaptations du PCS ;

Considérant que pour pouvoir prétendre aux subsides pour l'année 2017, il convient de communiquer les rapports financiers PCS et « Article 18 » arrêtés par le Comité d'accompagnement et le Conseil communal au SPW pour le 31 mars 2018 au plus tard ;

Considérant que les rapports financiers du PCS et « Article 18 » pour l'année 2017 ont été communiqués au Comité d'accompagnement en date du 12 février 2018 ;

A l'unanimité :

ADOPTÉ

- Le rapport financier du PCS de Saint-Georges pour l'année 2017 ;
- Le rapport financier « Article 18 » du PCS de Saint-Georges pour l'année 2017.

La présente délibération sera transmise au SPW - Direction interdépartementale de la cohésion sociale.

4. **Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur

le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 20 janvier 2018 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 22 janvier 2018, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23 janvier 2018 et parvenu au Collège communal le 25 janvier 2018 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question sans remarque ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 20 janvier 2018, portant :

- en recettes, la somme de **25.638,00 €**,
- en dépenses, la somme de **25.638,00 €**,

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question a une incidence sur la dotation communale extraordinaire qui augmente de 4.000,00 € et s'élève donc à **19.000,00 €**.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local

dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

5. **ASBL Centre Culturel de St-Georges. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Madame Irène HABRAN. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décès de Madame Irène HABRAN ;

Attendu qu'en séance du 27/02/2013, Madame HABRAN avait été désignée en qualité de représentante communale à l'assemblée générale de l'ASBL Centre Culturel de St-Georges ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Thierry HOCK, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'ASBL Centre Culturel de St-Georges ;

DESIGNE :

- Monsieur **Thierry HOCK** en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'**ASBL Centre Culturel de St-Georges** ;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Madame Irène HABRAN.

6. **ASBL Maison des Jeunes de St-Georges. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Monsieur Marcel CORNET. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 27/02/2013, Monsieur Marcel CORNET avait été désigné en qualité de représentant communal du groupe ENSEMBLE aux assemblées générales de l'ASBL Maison des Jeunes ;

Vu la démission de Monsieur CORNET ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Olivier BERTINI, présentée par le groupe ENSEMBLE pour

siéger en qualité de représentant(e) aux assemblées générales de l'ASBL Maison des Jeunes de St-Georges ;

DESIGNE :

- Monsieur Olivier BERTINI en qualité de représentant communal du groupe EN-SEMBLE aux assemblées générales de l'ASBL **Maison des Jeunes**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Monsieur Marcel CORNET.

7. Isolation du toit de la Maison communale – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre signale que les travaux sont subsidiés à hauteur de 85 % en ce qui concerne l'isolation thermique.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-225 relatif au marché "Isolation du toit de la maison communale" établi par le Service Cadre de vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.310,05 € hors TVA ou 29.415,16 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 février 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 février 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-225 et le montant estimé du marché "Isolation du toit de la maison communale", établis par le Service Cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.310,05 € hors TVA ou 29.415,16 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Réfection de la toiture de la Maison communale – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

Monsieur le Bourgmestre explique que des infiltrations d'eau sont intervenues et ont occasionné un effondrement d'une partie du plafond de la cage d'escalier. Il donne le descriptif des travaux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-229 relatif au marché "Réparation de la toiture tour Administration Communale" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.678,00 € hors TVA ou 29.860,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 9 mars 2018 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/724-51 (n° de projet 20180010) et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 février 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 mars 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-229 et le montant estimé du marché "Réparation de la toiture tour Administration Communale", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.678,00 € hors TVA ou 29.860,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Toiture Ruymaekers Cédric, Rue sur les Roches, 21 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;
- DEPIREUX SPRL, Rue Saint Pierre, 33 à 4690 Glons - Bassenge ;
- DENIS SPRL, Parc Industriel 22 à 4400 Ivoz-Ramet ;
- MIC Toitures, rue des Croisettes, 12 à 4537 Verlaine.

Article 4 :

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 mars 2018 à 11h00.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/724-51 (n° de projet 20180010).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Motion contre les visites domiciliaires.

Monsieur SALMON estime qu'il est du devoir du Conseil de présenter cette motion et voudrait remercier les conseillers membres du MR qui, il l'espère, vont voter cette motion. Il tient aussi à exprimer sa gratitude envers les familles qui ont accueilli des migrants. Il voudrait qu'une phrase soit ajoutée afin que les policiers n'exercent pas de visites domiciliaires si des dispositions légales allant dans ce sens étaient votées, comme cela a été fait à Liège.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que l'on pourrait se mettre hors la loi.

Monsieur SALMON propose qu'on vote cette motion en l'état et qu'on se renseigne au sujet de l'ajout suggéré.

Monsieur BELTRAN pense que l'ajout de cette phrase a du sens, qu'il faut parfois désobéir à une loi.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne

peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe, et que St-Georges a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

A l'unanimité :

- INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCND, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;
- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

Cette motion pourrait être complétée par la phrase proposée par ECOLO si elle a été adoptée avec cette mention à Liège et après vérification de la légalité de la chose. Monsieur SALMON fera parvenir le texte de cette phrase.

POINTS INSCRITS PAR CIT+PS

a- Suite à notre demande concernant le placement d'un miroir au carrefour des rues Neuve et Basse-Marquet, pourriez-vous svp nous faire part des avancements de ce dossier et de l'avis de l'inspecteur en charge.

Madame HAIDON déclare que l'on se rend compte qu'il est de plus en plus difficile de sortir de la rue Neuve sans risquer un accident.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette demande avait été perdue de vue et que le nécessaire va être fait.

b- Demande de précision concernant les travaux de rénovation de la rue Bodegnée.

Monsieur le Bourgmestre indique que le projet détaillé fera l'objet d'un point lors du prochain conseil communal. Il signale que les travaux sont prévus jusque la fin de la

zone habitée.

Madame HAIDON demande pourquoi on s'arrête à la fin des habitations.

Monsieur le Bourgmestre répond que prolonger le tronçon coûtera plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Madame HAIDON aimerait être informée de l'estimation du coût supplémentaire relatif à la prolongation du tronçon.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord.

c- Depuis le début des travaux rue des Acacias, les ramassages des cartons et des PMC ne sont plus réalisés régulièrement par Intradel ce qui engendre différentes nuisances pour la population du quartier. Ceci a par ailleurs dû être constaté par l'agent constatateur. Pourriez-vous svp nous faire part des suites données à cette problématique.

Madame HAIDON déclare que le point est devenu sans objet, le ramassage étant enfin effectué.

d- Demande d'obtention d'une copie du courrier transmis à l'auteur de projet « des Halles » et d'informations quant à la prise de décision (accord de permis en relation avec la réglementation des 2500 m2) du Collège par rapport à ce dossier mais également vis-à-vis de futurs promoteurs afin de protéger les commerçants installés sur le territoire communal.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'un courrier sera envoyé au nom du conseil communal dès que l'on aura un retour du fonctionnaire compétent en matière d'implantations commerciales.

Madame HAIDON souhaite pouvoir avaliser ce courrier.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord.

Madame HAIDON demande quelle position commune on va prendre étant donné que l'on veut revitaliser Stockay d'une part et que d'autre part, avec le PCAR, on va avoir 600 habitants en plus à St-Georges. Elle rappelle qu'il y a des hameaux où il n'y a plus aucun commerce. Elle voudrait savoir ce que l'on peut faire pour protéger les commerces installés, redynamiser Stockay et développer économiquement la commune.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut recourir aux services d'un bureau d'études.

Madame HAIDON signale que nous n'aurons pas de retour de la Conférence des Elus et du PCDR avant longtemps et que pendant ce temps le développement se poursuit.

Monsieur BELTRAN comprend ce que madame HAIDON veut dire. Il signale que l'on dispose déjà d'informations par le biais des consultations citoyennes intervenues.

Il prend l'exemple des TEC : il déclare que l'on sait depuis très longtemps que les itinéraires ne sont plus adaptés à la situation actuelle. Il estime que l'on perdrait encore du temps si l'on devait à nouveau attendre une étude. Il pense qu'il faut clairement dénoncer la difficulté d'avoir des interlocuteurs aux TEC pour discuter des itinéraires des bus.

Monsieur BRICTEUX signale que le Gouvernement wallon a souhaité transformer les TEC en opérateurs de changement de la Wallonie, ce qui signifie que l'on va travailler par bassins de transport et que les communes seront représentées dans ces bassins. Il pense que les communes rurales auront ainsi l'occasion de se défendre. Pour ce qui est des bureaux d'études, il croit qu'il y a des politiques de petits pas à faire pour empêcher l'exode des commerçants de Stockay mais qu'il faut aussi mener une réflexion pour le futur. Il indique qu'il existe des services extérieurs qui ont une vision des choses pour construire l'avenir mais il est d'accord sur le fait qu'il faut agir dès maintenant.

Madame HAIDON déclare que les trois formations politiques autour de la table font des petits pas pour tenter de trouver une solution commune pour les citoyens et les commerçants. Elle voudrait savoir ce que l'on va faire pour régler la situation critique actuelle. Elle prend pour exemple les actions menées à Wanze et à Huy sur le terrain. Elle dit qu'il faut faire une étude mais que l'on ne doit pas attendre qu'il n'y ait plus de commerçants, d'artisans pour agir. Elle entend bien, par exemple, que des démarches sont effectuées auprès des TEC mais elle se demande si on ne pourrait envisager l'utilisation du car communal dès aujourd'hui avec bien entendu une participation financière des utilisateurs.

Monsieur le Bourgmestre constate que l'on est de moins en moins d'accord autour de la table.

Monsieur BELTRAN déplore avoir appris plus via la presse au sujet du projet des halles que par le conseil communal. Il rappelle que les divers groupes du conseil communal ont organisé le concert rock place Douffet et qu'il ne faut donc pas dire que l'on n'est jamais d'accord.

Monsieur le Bourgmestre déclare que par rapport au développement commercial de St-Georges, on n'a pas de fil conducteur.

Madame HAIDON répond qu'on ne peut par exemple pas avoir 10 fromageries sur la commune.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que madame HAIDON sait que nous ne pouvons pas nous opposer à l'installation de plusieurs fromageries.

Madame HAIDON déclare que l'on peut quand même donner des avis et demander aux promoteurs de tenir compte des commerces qui existent afin de ne pas leur porter préjudice.

Monsieur le Bourgmestre persiste à dire que la seule façon d'avoir une ligne de conduite, c'est de déterminer ce qu'il y a encore comme besoins de commerces par le biais d'une étude.

Madame HAIDON voudrait qu'on décide ce soir de commander une étude supplémentaire. Elle ajoute que pour le présent, il faut aussi qu'on envisage des actions pour sauver ce qui peut l'être.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le problème des commerces de Stockay est l'absence d'attractivité et non le développement commercial de St-Georges.

Madame HAIDON demande ce que l'on va faire.

Monsieur le Bourgmestre indique que des membres du collège ont rencontré l'association de commerçants et ont pris note de leurs doléances.

Monsieur SALMON déclare avoir découvert le projet des halles au conseil communal et estime qu'on lui a fait un enfant dans le dos. Il regrette que la majorité n'ait pas mis la minorité au courant de ce projet.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que le collège communal a une existence légale, a des charges à endosser et des décisions à prendre.

Monsieur SALMON pensait que la confiance était plus importante et tient à exprimer sa déception. Il estime qu'on est à côté de la plaque lorsqu'on reste dans la division.

Monsieur BRICTEUX remercie monsieur SALMON pour sa sincérité.

Monsieur le Bourgmestre peut entendre monsieur SALMON mais rappelle que cela ne fonctionne pas ainsi.

Monsieur BELTRAN pense qu'une rupture s'est faite.

Monsieur BRICTEUX voudrait que madame HAIDON explique quelle étude elle souhaite.

Madame HAIDON répond que c'est monsieur le Bourgmestre qui a proposé une étude et qu'elle souhaite plutôt des actions de terrain.

Monsieur le Bourgmestre indique que les besoins de la population vont être cernés par l'opération de développement rural et que les commerçants de Stockay ont été rencontrés.

Madame HAIDON déclare qu'il n'y a pas que les commerçants de Stockay.

Monsieur le Bourgmestre précise que c'est l'association des commerçants de Stockay qui a demandé à rencontrer le collège et non l'inverse. Monsieur le Bourgmestre ajoute que madame HAIDON s'intéresse maintenant aux autres commerçants que ceux de Stockay, ce qui est nouveau.

Madame HAIDON répond que la réflexion mûrit et qu'elle revient devant le conseil communal et qu'il lui semble normal de se tourner vers l'assemblée dans laquelle elle siège pour avoir des informations.

Monsieur le Bourgmestre répète que c'est la première fois que madame HAIDON parle des commerçants autres que ceux de Stockay.

Monsieur SALMON déclare que la population souffre de cela et que le danger est de se retrouver sans rien en n'ayant pas prévu qu'un jour il n'y aurait plus de commerces, il pense par exemple aux personnes de Stockay qui ne possèdent pas de voiture.

Monsieur BELTRAN estime qu'il faudrait déjà solutionner les problèmes de mobilité. Il déclare que l'on mène une politique du « tout à la voiture » et que le cadre de vie c'est aussi pouvoir se déplacer via la mobilité douce sans risquer de se faire renverser par une voiture.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer qu'en termes de mobilité douce, beaucoup de trottoirs ont été réalisés.

Monsieur BELTRAN répond que c'est la moindre des choses que de disposer de trottoirs et que ce n'est pas suffisant car ils ne résolvent pas beaucoup de problèmes de mobilité. Il tient à insister sur le fait que ce qu'il dit aujourd'hui n'est pas neuf.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Par 12 voix pour et 2 contre du groupe ECOLO,

Décide de commander une étude à propos de la problématique du développement commercial de la commune.

POINTS INSCRITS PAR ECOLO.

Point 1 : demande d'informations quant à l'acquisition des parts de la société coopérative L'Union par la Commune

L'Assemblée générale de la Société coopérative « l'Union » s'est prononcée pour le rachat des parts par la Commune pour 1€ symbolique. Le Commune de Saint-Georges détient donc la majorité des parts. Que devient le C. A. actuel ? Le renouvellement du C.A. n'a pas été voté. Le C.A. actuel garde-t-il la responsabilité de la gestion ? La décharge aux administrateurs n'a pas été votée. A qui incombe donc la responsabilité dans la gestion actuelle et passée de la salle (location du café) ?

Quelle sera donc l'évolution future du C.A. de la société coopérative UNION ? Que va donc devenir la société coopérative ? Comment le bâtiment de l'Union va-t-il entrer dans le patrimoine communal ? Est-il question de dissoudre la société coopérative et la remplacer par une asbl communale ? La RCA va-t-elle avoir la possibilité de gérer la salle comme la piscine communale ?

Va-t-on installer le Centre culturel à l'Union ? Que vont devenir les bâtiments actuels du Centre culturel ?

Monsieur le Bourgmestre indique qu'aucune cession de parts n'a été faite par écrit à l'heure actuelle.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir, si la commune devient actionnaire majoritaire, s'il y aura une modification du Conseil d'Administration et si l'intention de la com-

mune sera de dissoudre la SCOOP et de la transformer en ASBL. Il demande de quelle manière la commune veut mener le projet à bien.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il est trop tôt pour répondre à ces questions.

Monsieur BELTRAN trouve léger de ne pas avoir une idée de ce que l'on va faire.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il a pris contact avec un bureau d'avocats afin de déterminer la façon de procéder pour acquérir l'Union.

Monsieur BELTRAN tient à faire remarquer qu'en ce qui concerne l'Union, on n'est encore nulle part.

Monsieur le Bourgmestre répond que si les décideurs le suivent, on va rétablir l'Union dans son pristin état, c'est-à-dire, une brasserie accueillante et une magnifique salle de spectacle, mais qu'il ne peut dire quelle forme aura l'association qui gèrera l'Union.

Point 2 : Distributeur de billets

La Majorité a proposé l'installation d'un distributeur de billets rue Reine Astrid. Que devient cette proposition ?

Monsieur WANTEN a posé deux questions à FORTIS au niveau de la sécurité du personnel du CPAS et du coût du distributeur. Il attend toujours les réponses malgré les rappels qu'il a effectués.

Monsieur BELTRAN constate dès lors qu'on ne dispose toujours pas des informations.

Monsieur WANTEN pense qu'il faut aussi informer la population quant à l'existence d'un distributeur à Stockay, à la poste.

Monsieur BELTRAN se demande pourquoi on annonce le placement d'un distributeur de billets sans avoir pris préalablement des renseignements. Il déclare qu'il s'agit d'un effet d'annonce et répète que les gens ont besoin de ce distributeur de billets.

Point 3 : motion « Saint-Georges, Commune hospitalière »

En prolongement de la proposition de motion contre les visites domiciliaires, le groupe ECOLO propose l'adoption de la motion : Saint-Georges, Commune hospitalière (voir le document joint).

Monsieur BELTRAN déclare que la commune a la chance que le conseil communal soit unanimement d'accord contre les visites domiciliaires. Il demande qu'on aille plus loin en adoptant une motion « Saint-Georges, Commune hospitalière ». Il donne lecture de la fin de cette motion afin d'en souligner l'importance :

« Le Conseil communal ;

***REFUSE** tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit*

***DEMANDE** aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés*

***MARQUE** sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes. »*

Monsieur WANTEN répond que la majorité n'est pas restée les bras croisés par rapport à cette problématique puisque les ILA ont été créées et ont permis d'accueillir par le passé 31 personnes (en 2005). Il ajoute que St-Georges était une des plus grosses

ILA de la région liégeoise après Seraing. Il indique que le CPAS occupe une assistante sociale à temps plein dédiée aux ILA ainsi qu'une employée administrative qui connaît la langue arabe, un éducateur et une technicienne de surface. Il retrace tout ce qui est mis en œuvre pour les ILA et signale qu'une convention a été signée avec le CRIPEL.

Monsieur BELTRAN déclare que c'est magnifique, que l'on est en train de rencontrer le label « Commune hospitalière » et se demande pourquoi on se priverait de voter un texte qui rejoint la politique menée par la majorité.

Madame HAIDON pense que les actions comme voter cette motion sont essentielles et insiste pour que cette motion qui concerne les migrants soit adoptée. Elle rappelle que l'on a dans la commune des personnes d'origines différentes et cela lui tient à cœur que l'on rejette tout amalgame. Elle estime que cette motion doit être votée pour les migrants et pour toutes les personnes d'origine étrangère.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Par 9 voix contre du groupe ENSEMBLE et 5 voix pour des groupes ECOLO et CIT+PS ;

N'adopte pas la motion « Saint-Georges, Commune hospitalière ».

Point 4 : système alarme incendie du Centre culturel

Mise en confirmé ou remplacement de la centrale pour la protection incendie. Quelle est l'évolution de cette situation en vue de garantir la protection des utilisateurs ?

Monsieur BRICTEUX explique que l'alarme est composée de 5 éléments : des sirènes, des boutons poussoirs, des boutons d'alertes, des alarmes, des détecteurs de fumée.

Les détecteurs se trouvent au second étage, là où il n'y a plus rien maintenant. Ils ont été placés à l'époque parce qu'il y avait du logement à cet étage, ce qui n'est plus le cas. Il donne lecture du rapport BEMAC du 25/01/2018. Il indique avoir sollicité une offre de réparation pour cette centrale mais il s'est demandé si cette centrale qui a au moins 20 ans était encore conforme et a parcouru les différentes législations en la matière. Etant donné que la loi ne dit pas grand-chose, mis à part que les boutons poussoirs suffisent, monsieur BRICTEUX a pris contact avec le service d'incendie : une visite des lieux a été demandée afin que le service incendie dresse un rapport. Il souhaite en effet savoir ce qu'il y a lieu de faire avant de passer commande. Il ajoute qu'il a également contacté l'UVCW et termine en signalant que lors du prochain conseil communal, il donnera l'évolution des choses.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h35.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.